

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5378**

objet : **Usine d'incinération des déchets de Lyon-nord - Assistance au contrôle de l'exploitation - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets de Lyon-nord.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cap'Ecos pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans et d'un montant minimum total de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et d'un montant maximum total de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, pour une durée maximum de quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets de Lyon-nord et de tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Cap'Ecos pour un montant total minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et d'un montant total maximum de 160 000 €, soit 191 360 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,